

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER 2022

Article 1 : La manifestation organisée par le **Club de Tennis de Table de Parigné l'Evêque** se déroule le **DIMANCHE 17 JUILLET 2022 de 6h00 à 19h00 à Parigné L'Evêque**, sur le site du complexe sportif.

Article 2 : Le vide-grenier est **réservé aux particuliers** et concerne seulement la vente d'objets personnels et d'occasion. Les exposants ne doivent pas exercer la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Des artisans locaux proposant des produits de fabrication artisanale pourront être autorisés à s'installer après validation par les organisateurs.

Article 3 : **La réservation est obligatoire** et se fait par téléphone ou par formulaire électronique sur le site du club : www.ttcparigne.fr.

Article 4 : Le tarif est de **2 € pour 1 mètre linéaire**. La réservation minimale est de 2 mètres pour un emplacement sans véhicule. Les véhicules sont autorisés sur la plupart des emplacements. Dans ce cas, une réservation de 5 mètres minimum est obligatoire. Lors de l'installation avec véhicule, la longueur de l'emplacement pourra être ajusté en fonction du véhicule

Article 5 : Le paiement des réservations se fera aux organisateurs le jour de la manifestation. Une fois le règlement effectué, le départ anticipé de l'exposant, quelle qu'en soit la cause, ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 6 : L'accueil des exposants et l'installation se déroulera entre 6h00 et 8h00. L'installation des exposants n'est pas autorisée avant 6h00.

Article 7 : **L'entrée du vide grenier est située au complexe sportif**.. Aucun matériel ne sera fourni (table, chaise, abri, etc.). Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 9h00 et 18h00 sauf par dérogation de l'organisateur ou des autorités.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs par ordre chronologique d'arrivée.

Article 9 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Il devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. La circulation des véhicules est strictement interdite sur les terrains de football.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : Les ventes d'armes de toutes catégories, d'animaux, d'objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de contrefaçons sont interdites.

Article 13 : Seuls les organisateurs et les personnes autorisées par l'organisateur peuvent procéder à la vente de boissons, de friandises et de restauration sur le site de la manifestation.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs ne sont pas concernés par les transactions entre exposants et ne sont en aucun cas responsables des litiges pouvant survenir.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 20 : périmètre du vide-grenier
Enceinte du complexe sportif ; allée principale, espace entre les terrains de foot

Article 21 : Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur mise en place par les organisateurs.